

Ouagadougou, le 03 novembre 2011

TERMES DE REFERENCE POUR LA PREPARATION D'UN PROGRAMME DE FORMATION SUR LES IMPACTS ET RECOURS POSSIBLES VIS-A-VIS DES SOCIETES MINIERES RIVERAINES DES AIRES PROTEGEES

1. Contexte

Une étude menée, par le PAPACO en 2011, a permis de faire un état des lieux de l'évolution du secteur minier en Afrique de l'Ouest et son impact sur le secteur de la conservation¹ (téléchargeable à partir du lien : <http://www.papaco.org/etude/mines.pdf>).

Les industries extractives, que ce soit au niveau de l'extraction des minerais, de leur transformation, ou de leur transport, génèrent des dommages environnementaux dont l'ampleur est fonction d'une part de la substance exploitée et d'autre part du milieu naturel préexistant : défrichements, perte de terres agricoles, poussières, pollutions chimiques, bruits. De plus, elles entraînent souvent des migrations de populations, que ce soit des populations déplacées du site minier vers un autre site ou des populations qui viennent s'agglomérer à proximité du site minier pour tenter de bénéficier des retombées économiques directes ou indirectes. Cette pression humaine génère elle aussi des impacts sur la faune mais surtout sur la flore (déboisement pour la culture et le bois de feu).

Depuis les années 1990, on assiste à un développement important du secteur minier en Afrique de l'Ouest, sous l'impulsion d'une part de politiques minières nationales attractives et d'autre part d'un fort investissement du secteur privé étranger. Ce développement, voulu et encadré par les institutions internationales, a permis l'ouverture d'un nombre important d'exploitations minières et pétrolières et se traduit par un poids important dans le PIB et les recettes d'exportation.

Les codes miniers et pétroliers mis en place entre 1990 et 2003 ont mis l'accent sur, d'une part, la fiscalité (redevances minières, contrat de partage de production pétrolière, etc.) et, d'autre part, sur la gestion des titres miniers (règles d'attribution, non-superposition des titres pour un même groupe de substances). Le domaine environnemental a été plus ou moins délaissé, laissant les sociétés minières se conformer aux « bonnes pratiques ». L'ensemble du secteur minier est sous la seule tutelle du Ministère des Mines.

Depuis les années 2000, les codes de l'environnement se sont peu à peu développés, avec notamment une prise de conscience de la nécessité d'études d'impact sur l'environnement (EIE) pour les projets industriels importants et la mise en place de « permis environnementaux » en préalable aux autorisations d'exploitations industrielles.

Dans la quasi-totalité des états ouest africains, cela s'est traduit par la mise en place de commissions interministérielles chargées d'étudier les demandes de titres miniers et d'instruire les études

¹ UICN/PACO (2011). *Evolution du secteur minier en Afrique de l'Ouest. Quel impact sur le secteur de la conservation ?* Ouagadougou, BF: UICN/PACO.

d'impacts : le Ministère des Mines n'est donc plus le seul acteur et les attributions se font conjointement avec les ministères de l'environnement, de l'agriculture, du budget, etc.

Les EIE ne sont malheureusement pas systématiques pour les carrières qui peuvent générer des nuisances environnementales comparables à celles des mines. Si les grandes lignes du contenu des EIE sont généralement fixées par les textes, il n'y a aucune contrainte spécifique au secteur minier ni à la proximité d'aires protégées. De plus, en l'absence de spécialistes en environnement minier, que ce soit dans les ministères en charge de l'environnement ou en charge des mines, les EIEs sont plus des formalités administratives pour les demandeurs de titres d'exploitation que de réelles études, hormis pour quelques grandes sociétés respectant une déontologie environnementale.

Le constat général issu de la présente étude est que, dans l'ensemble, les titres miniers respectent les aires protégées quand elles sont clairement identifiées et les pressions minières, le cas échéant, sont principalement localisées à la périphérie de ces aires protégées pour lesquelles il n'existe que très rarement de « zone tampon ». Dans le même temps, tous les pays ouest africains tentent de limiter et d'encadrer l'artisanat minier (orpaillage et diaminage) mais ces activités sont encore souvent menées de manière illicite dans des zones interdites à l'exploitation, notamment dans des aires de protection.

La situation est plus préoccupante concernant l'industrie pétrolière : les blocs attribués à la recherche pétrolière ne tiennent aucun compte des aires protégées. Si aujourd'hui la production pétrolière se fait essentiellement off shore (ce qui génère des pollutions graves notamment dans le golfe du Niger), les productions à venir pourraient être on shore (Mali, Niger) et générer des pollutions sur les écosystèmes terrestres.

2. Objectifs de la formation

La présente formation a pour objectif principal de fournir aux décideurs en charge de l'octroi et du contrôle des permis miniers, des outils de négociation pour inhiber les impacts des sociétés minières riveraines des aires protégées sur la biodiversité de l'AP et/ou de sa périphérie.

La formation doit pouvoir répondre à **toutes les formes de contextes** (législatifs, réglementaires, techniques) relatifs à l'environnement minier caractéristique de la sous région Afrique de l'Ouest et du Centre.

3. Public cible et pré-requis

La formation sera destinée en particulier aux cadres des institutions nationales (ministères et agences nationales de gestion des AP) en charge de l'octroi des permis miniers et du contrôle des activités minières autour des AP (décideurs). Les participants devront au préalable bien connaître le statut des AP concernées (catégorie UICN) et les règles de gestion qui y sont attachées.

4. Résultats attendus

- a) A l'issue de la formation, les participants devront être à même de :
- connaître les bases législatives et réglementaires des obligations des industries extractives sur la protection de l'environnement ;
 - connaître et comprendre les impacts des exploitations minières sur la biodiversité ;
 - connaître la démarche méthodologique à suivre pour l'identification des conflits et la typologie des conflits environnementaux pouvant naître des activités extractives ;
 - connaître des clefs pour résoudre ces conflits ;

- connaître les étapes et les modalités de mise en place d'un partenariat et d'un cadre de concertation pour la gestion de la biodiversité
- préparer les grandes lignes d'un cahier des charges relatif à l'exploitation extractive dans ou autour de leur site (si celle-ci est évidemment envisageable).

b) Contenu de la formation

La formation devra au minimum aborder et développer les thèmes suivants :

Le contexte :

- analyse des obligations réglementaires des industries minières envers la conservation de la biodiversité (avantages, limites et manquements des textes législatifs, liens avec les réalités locales, droits et obligations des acteurs, etc.) ;
- présentation des meilleures pratiques dérivées des accords internationaux (tels que l'ICMM) ;
- analyse des études d'impact environnemental existantes et estimation des risques pour la biodiversité.

Les outils de négociation :

- construction d'une grille d'évaluation des exigences légales et/ou bonnes pratiques ;
- évaluation des conflits potentiels et méthodologie de leur résolution ;
- présentation structurée de preuves tangibles et d'un rapport pertinent quant aux impacts des industries extractives ;
- implication de la société civile dans le processus de négociation.

Les points de discussion possibles avec les miniers :

- appui à la gestion de l'AP (contrôle du braconnage, du pâturage illégal, de l'orpaillage) et équipement ;
- paiement des services écosystémiques rendus par l'AP ;
- planification conjointe des phases de reboisement/restauration des sites d'extraction dans l'AP ;
- amélioration du bien être des populations riveraines en accord avec la conservation de la biodiversité.

5) Déroulement de la formation

La formation se déroulera sur 20 à 30 heures de cours et inclura des travaux pratiques. Les supports de formation seront distribués aux participants sous format papier et informatique. La formation devra avoir lieu au plus tard le 30 juin 2012. Le PAPACO assurera la prise en charge de tous les aspects logistiques de l'organisation de la formation (recrutement des participants, choix du lieu de la formation, etc.)

Les propositions techniques et financières des formateurs doivent être envoyées en français à Beatrice Chataigner (beatrice.chataigner@iucn.org) **avant le 31 décembre 2011.**